

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 34675

Agence départementale ingénierie et infrastructure Perche
dossier n° 26.554

Numéro définitif de l'acte :

[ARNT20261012_17](#)

ARRÊTÉ

**portant interdiction de la circulation
sur la RD121,
à Saint-Lupercé et Orrouer,
durant 2 jours, dans la période du
23/10/26 au 04/11/26, en raison du
chargement de betteraves sucrières**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

LE MAIRE D'ORROUER

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

Considérant que pour permettre le bon déroulement des opérations de chargement des betteraves sucrières, il y a lieu d'interdire la circulation routière sur la RD121 sur le territoire des communes de Saint-Lupercé et Orrouer (en partie en agglomération),

ARRÊTENT

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite pendant la durée du chargement sur la RD121, de l'intersection avec la RD125-3, sur le territoire de la commune de Saint-Lupercé, à l'intersection avec la RD345-8, sur le territoire de la commune d'Orrouer, durant 2 jours dans la période du 23/10/2026 au 04/11/2026, de 5h à 19h.

L'accès ,aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu depuis les extrémités de la section déviée, la zone de chargement formant cependant un obstacle infranchissable.

Article 2 : Pendant cette interdiction, la circulation des véhicules sera déviée par les RD 125-3, 125, 343-8 et 121, dans les deux sens de circulation.

Article 3 : La signalisation de chantier et déviation sera établie conformément aux dispositions décrites

dans le "manuel du chef de chantier", signalisation temporaire - routes bidirectionnelles - et sera mise en place par M. RICHARD FABIEN.

M. RICHARD FABIEN sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux.

Article 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des opérations de chargement par la levée de la signalisation.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir. Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais. La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

Article 8 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental, qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire en application de l'article L 221-2 du Code des relations entre le public et l'administration.

Une copie est transmise pour exécution à :

M. RICHARD FABIEN,

M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE,
Le Maire d'Orrouer.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Le Maire de Saint-Lupercé,

Le Président de la Communauté de commune Entre Beauce et Perche,

Le Directeur des Voyages Delafoy,

Le Directeur du SIRP Saint Lupercé, Orrouer, Saint Germain le Gaillard,

M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue de Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,

M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,

M. le Directeur des Transports REMI.

Orrouer, le 12 Octobre 2026.
Le Maire.

Claude FERET



Chartres, le 12 OCT. 2026

LE PRÉSIDENT,

La Responsable de l'agence départementale
ingénierie et infrastructures du Perche



ZONE DU PLAN A INSERER



